

## **Convention avec le SAEP Verneuil-Est pour occupation temporaire du domaine public du SAEP emportant droit de passage au profit d'Eau de Paris**

---

### **Délibération 2021-061**

#### **Exposé**

Par délibération n° 2019-077 du 11 octobre 2019, le conseil d'administration de la régie Eau de Paris a autorisé la signature d'une convention avec le Syndicat d'adduction d'Eau Potable de Verneuil-Est pour la fourniture d'eau de secours depuis la source du Breuil. En effet, ce dispositif permettra d'assurer la sécurisation du schéma directeur d'approvisionnement en eau potable du territoire de Verneuil d'Avre et d'Iton. Ainsi, la source du Breuil exploitée par Eau de Paris pour l'alimentation en eau potable de la capitale, alimentera à terme en cas de besoin le territoire de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton.

Cette convention signée le 10 mars 2020 prévoit à l'article 3-5 « *la création d'une autorisation de passage à travers la parcelle acquise par le SAEP pour qu'Eau de Paris accède aux ouvrages et installations de captage de la source du Breuil* ».

En effet, le fait d'emprunter cette parcelle évite à Eau de Paris de traverser le périmètre de protection immédiate de la source du Breuil impliquant la circulation au-dessus d'une conduite qu'elle a en charge et enterrée à une faible profondeur.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le SAEP autorise Eau de Paris à circuler sur la parcelle lui appartenant. Elle est prévue pour une durée de 15 ans et ne générera aucun flux financier.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public emportant autorisation de passage au bénéfice d'Eau de Paris sur une parcelle appartenant au Syndicat d'adduction d'Eau Potable de Verneuil-Est sur la commune Verneuil-d'Avre-et-d'Iton.**

**Le Conseil d'administration,**

**Vu les articles R.2221-18 et suivants du code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'article L. 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,**

**Vu la délibération 2019-077 en date du 11 octobre 2019 autorisant le directeur général de la régie à signer une convention de fourniture d'eau brute avec le SAEP Verneuil-Est,**

**Vu la convention de fourniture d'eau brute avec le SAEP Verneuil-Est en date du 10 mars 2020,**

**Vu le projet de convention joint en annexe,**

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :            à l'unanimité                                             à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public emportant autorisation de passage au bénéfice d'Eau de Paris sur une parcelle appartenant au Syndicat d'adduction d'Eau Potable de Verneuil-Est sur la commune Verneuil-d'Avre-et-d'Iton.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,  
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **25 juin 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.